

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026 A 18H30

PRESENTS : MMES EULOGE Angélique, FONTIN Geneviève, PERONA Ludivine, HEYRIES Julie, MRS MICHEL Jean-François, RONIN Patrick, DUSSAILLANT Marc, PARA Laurent, ESCLANGON Gilles, IZOARD Philippe,

ABSENTS EXCUSES : MMES SOK Nathalie, LAZAROTTO Delphine, MASSON Leslie

ABSENTS : M. NICOLA François, MME BLANC Sylvie

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

QUORUM ATTEINT (8 MEMBRES PRESENTS) : oui

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FONTIN Geneviève

En préambule de l'ouverture de la séance Mme Le Maire remercie la secrétaire de mairie d'assister au Conseil Municipal lors de son jour de repos.

Mme le Maire félicite M. DUSSAILLANT Marc pour ses performances sportives.

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**
Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.
2. **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU CAMPING DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SAVOIR NAGER »**

L'enseignement de la natation fait partie des apprentissages prévus par les programmes de l'Éducation nationale. Il contribue à l'acquisition des compétences fondamentales des élèves et répond également à un objectif de sécurité publique en favorisant la prévention des risques de noyade.

La commune de Salignac ne dispose pas de piscine municipale et aucun équipement aquatique situé à proximité ne permet d'organiser cet enseignement dans des conditions compatibles avec les contraintes pédagogiques et logistiques de l'école. En l'absence de solution adaptée sur le territoire ou à proximité, la mise en œuvre du dispositif « Savoir Nager » n'aurait pas été possible.

Les nouveaux exploitants du camping Le Jas du Moine ont accepté, à titre entièrement gratuit, de mettre leur piscine à disposition de la commune afin de permettre l'organisation des séances de natation.

Grâce à cette initiative, 63 élèves de l'école communale ont pu bénéficier de cinq séances organisées du 1er juin au 2 juillet 2026. Des séances complémentaires sont par ailleurs prévues en septembre au bénéfice des élèves entrant en classe de CP.

Cette mise à disposition a généré des contraintes réelles pour l'exploitant, notamment l'indisponibilité de la piscine pour sa clientèle durant les créneaux réservés aux scolaires, ainsi que des charges de fonctionnement liées à l'utilisation des installations (entretien, consommation d'eau et d'énergie, maintenance et organisation de l'accueil).

Le Conseil municipal a donc estimé qu'il existait un intérêt public local à reconnaître cette contribution exceptionnelle, sans laquelle les élèves de la commune n'auraient pas pu bénéficier de cet enseignement.

Le montant de la participation, fixé à 1 300,00 €, correspond à une participation de 20.00€ par enfant, ce qui paraît proportionné au regard des contraintes supportées par l'exploitant et de la durée de la mise à disposition des installations. Il constitue la contrepartie de cette mise à disposition gratuite et ne poursuit aucun objectif de soutien à l'activité économique de l'entreprise. La commune n'en retire par ailleurs aucun avantage économique ; cette décision est prise dans le seul but de permettre aux élèves de l'école communale de bénéficier d'un enseignement prévu dans leur parcours scolaire.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal a adopté une délibération motivée autorisant le versement de cette participation financière exceptionnelle.

Cette participation trouve son fondement dans l'intérêt public local de l'opération réalisée et vise à compenser les contraintes exceptionnelles supportées par l'exploitant dans le cadre de la mise à disposition gratuite de ses installations.

Tous les élèves ont obtenus le diplôme de « SAVOIR NAGER » . A cette occasion Mme Le Maire a remis une médaille à chacun des enfants.

3. PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2026 POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE PROPOSE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF) établit chaque année un programme de travaux conforme au document d'aménagement forestier en vigueur pour la période 2018-2037.

Pour l'année 2026, l'ONF propose la réalisation de travaux pour un montant total de 8 290,00 € HT comprenant :

- l'entretien des limites des parcelles forestières n° 7, 8 et 9 (travaux initialement prévus en 2025 puis reportés), pour un montant de 3 920,00 € HT ;
- des travaux d'infrastructure consistant en la fourniture et la pose de panneaux réglementaires ainsi que l'installation d'une barrière à l'entrée de la piste du Pied du Bois, pour un montant de 4 370,00 € HT.

Après examen de ces propositions, il apparaît que la signalétique nécessaire est déjà présente sur les parcelles concernées et demeure parfaitement visible. Par ailleurs, la commune a déjà procédé à l'acquisition d'une signalisation à l'entrée de la piste du Pied du Bois.

Concernant l'installation d'une barrière, celle-ci ne correspond pas aux besoins actuellement identifiés par la commune.

Dans ce contexte, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- le report des travaux.
- Le refus de poser la barrière
- Proposition d'acquisition d'un panneau de signalisation qui sera posé par nos agents de part et d'autre de la limite de la commune.

4. MANDAT DE FACTURATION AU PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF) assure la commercialisation des bois issus de la forêt communale et procède actuellement à la facturation des ventes pour le compte de la commune.

À compter du 1er septembre 2026, la réforme de la facturation électronique imposera aux collectivités territoriales d'émettre et de transmettre leurs factures sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans ce contexte, deux possibilités sont offertes à la commune pour les ventes de bois réalisées par l'ONF :

- soit la commune assure elle-même l'émission et le dépôt des factures électroniques sur Chorus Pro, à partir des éléments transmis par l'ONF ;
- soit la commune donne mandat à l'ONF afin que celui-ci émette et dépose les factures sur Chorus Pro pour son compte.

L'ONF précise que cette prestation sera réalisée gratuitement et qu'il pourra être mis fin à ce mandat à tout moment par décision du Conseil municipal.

Afin de maintenir le fonctionnement actuellement en place, de simplifier la gestion administrative des ventes de bois et de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique, a décidé à l'unanimité, de donner mandat à l'Office National des Forêts pour assurer l'émission et la transmission des factures électroniques relatives aux ventes de bois de la commune.

5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET

Le contrat de l'agent occupant actuellement les fonctions d'agent polyvalent d'entretien et de restauration scolaire arrive prochainement à échéance.

Afin de garantir la continuité du service public, la commune envisage le renouvellement de cet emploi. Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, la vacance de l'emploi devra faire l'objet d'une publicité préalable avant toute décision de recrutement ou de renouvellement contractuel.

Avant d'engager cette procédure, il apparaît nécessaire de mettre à jour les caractéristiques de l'emploi actuellement inscrit au tableau des emplois.

En effet, le poste existant est aujourd'hui exclusivement ouvert au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1). Cette situation limite les possibilités de recrutement et de rémunération des agents susceptibles d'occuper ces fonctions.

Le maire propose ainsi de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet de 25,5 heures hebdomadaires ouvert aux grades :

- Adjoint technique territorial (C1) ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C2) ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (C3).

Cette évolution permettra d'élargir les possibilités de recrutement et de mieux prendre en compte l'expérience professionnelle ainsi que les compétences des candidats.

Elle vise également à améliorer les conditions de rémunération susceptibles d'être proposées. En effet, les premiers échelons du grade d'adjoint technique territorial (C1) sont aujourd'hui rémunérés sur une base indiciaire inférieure au montant du SMIC. Dans cette situation, la collectivité est tenue d'appliquer le mécanisme de l'indemnité différentielle afin de garantir à l'agent une rémunération au moins égale au salaire minimum légal.

Cette contrainte réduit les possibilités de valorisation de l'expérience professionnelle et des compétences acquises par les agents. L'ouverture du poste aux grades C2 et C3 offrira davantage de souplesse pour adapter la rémunération au profil du candidat retenu tout en renforçant l'attractivité de l'emploi.

Les missions confiées à l'agent demeurent inchangées et comprennent notamment :

- l'entretien des bâtiments communaux ;
- l'entretien des locaux scolaires ;
- l'entretien des locaux et équipements du restaurant scolaire ;
- le service des repas au restaurant scolaire ;

La Conseil Municipal à l'unanimité décide de la création à compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien et de restauration scolaire relevant de la filière technique qui sera ouvert aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1er classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 25.5 heures hebdomadaires.

Dans un second temps, une délibération distincte sera soumise au conseil municipal afin de supprimer l'emploi actuellement inscrit au tableau des effectifs et limité au seul grade d'adjoint technique territorial. Conformément à la réglementation en vigueur, cette suppression d'emploi devra être préalablement soumise pour avis au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

6. INDEMNITE HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de préciser les conditions de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au sein de la collectivité.

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service, en dépassement des bornes horaires fixées dans le cycle de travail des agents.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, il convient de distinguer les heures complémentaires des heures supplémentaires :

- les heures effectuées au-delà du temps de travail contractuel et jusqu'à 35 heures hebdomadaires constituent des heures complémentaires ;
- seules les heures effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires constituent des heures supplémentaires relevant du régime des IHTS.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces heures peuvent être compensées prioritairement sous forme de repos compensateur. À défaut, elles peuvent donner lieu à indemnisation dans le cadre du régime des IHTS.

Il est proposé de prévoir la possibilité d'indemniser les heures supplémentaires lorsque l'intérêt du service l'exige, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, tous motifs confondus (y compris travail de nuit, dimanche ou jours fériés). Pour les agents à temps partiel, ce plafond est proratisé en fonction de leur quotité de travail.

Ce dispositif concerne les agents de catégorie B et C, ainsi que certains agents de catégorie A relevant de filières éligibles, et les agents contractuels de droit public.

La mise en place de ce régime vise à assurer la continuité et la bonne organisation des services communaux, tout en encadrant strictement la réalisation et la rémunération des heures supplémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présidente et la secrétaire du SIVU ont visité, le mercredi 24 juin 2026, le bureau vacant situé dans le bâtiment des associations en vue d'une éventuelle location. Par courrier électronique en date du 26 juin 2026, le SIVU a confirmé son intérêt pour ces locaux, sous réserve de la validation de son bureau. Il a également précisé que, compte tenu du préavis de trois mois à respecter pour ses locaux actuels ainsi que des opérations nécessaires au transfert de ses serveurs informatiques et de son système de télésurveillance, une prise d'effet du bail à compter du mois de septembre 2026 serait souhaitable. La commune prendra en compte cette demande dans la poursuite des échanges.
- Madame le Maire indique avoir participé au Conseil d'école du 12 juin 2026, au cours duquel plusieurs préoccupations ont été exprimées concernant le comportement et les pratiques pédagogiques de l'enseignante assurant le remplacement dans la classe de CE1-CM2. Elle précise avoir également été interpellée par une famille sur cette même situation. À la suite de ces signalements, un courrier relatif au climat scolaire au sein de l'école a été adressé, le 25 juin 2026, à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Sisteron afin de porter ces éléments à sa connaissance.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que le spectacle de fin d'année de l'école s'est déroulé le vendredi 26 juin 2026. À cette occasion, une poubelle communale a été détériorée. Elle déplore cet acte d'incivilité.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal des préoccupations exprimées par deux riverains concernant les activités de la Société Alpine de Bois (SAB). L'association Collectif Anti-Nuisances Environnement, a constitué un dossier relatif à différentes problématiques (circulation d'engins et autres nuisances sonores et olfactive).

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas l'autorité nécessaire à la réalisation des contrôles et ce sont les services compétents qui doivent réaliser les contrôles nécessaires.

Concernant la circulation des poids lourds sur le chemin des Chênes, il est rappelé qu'un projet d'aménagement d'un nouvel accès à la RD 4 a été autorisé par le Conseil départemental en avril 2026. Cet accès, destiné à l'exploitation de l'entreprise, devrait permettre de réduire une partie du trafic empruntant actuellement le chemin des Chênes. La commune estime qu'il convient d'attendre la réalisation de ces travaux afin d'en mesurer les effets sur la circulation et les nuisances constatées. Elle indique qu'elle demeurera attentive à l'évolution de la situation.

À l'issue de la présentation de ce point, une habitante de Salignac est intervenue afin d'exprimer ses observations concernant les nuisances évoquées et la situation liée à la Société Alpine de Bois.

La séance est levée à 20H00.

Le secrétaire de séance
Mme Geneviève FONTIN



Le maire
Mme Angélique EULOGE

